

STATUTS PRESENTES à l'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 AVRIL 2000

Modifications AGE du 03 février 2023
Modifications AGE 20 novembre 2025

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

UNIVERSITE INTER-AGES VAL-DE-MARNE

Article 2 : Objet

Cette Association a pour objet de :

- Rendre accessible la culture pour tous dans l'ensemble du Val de Marne.
- Permettre l'accès des personnes de tous âges, en particulier les retraités et préretraités, aux activités culturelles et artistiques de niveau universitaire (enseignement, recherche) en liaison avec l'Université Paris-Est Créteil (UPEC).
- Favoriser les rencontres inter générations, la participation à la vie sociale, la prévention santé, en laissant libre accès à toutes personnes intéressées par ces activités.
- Offrir aux adhérents des conditions propices à leur conception avec des organismes ou des associations qui poursuivent des buts semblables ou complémentaires.
- Encourager les échanges culturels et sociaux avec des Universités et organismes européens et internationaux
- Participer à la réalisation de projets.

Article 3-1 : Siège

Le Siège Social de l'Association est fixé à CRETEIL 6. Place de l'Abbaye

Article 3-2 - Durée : illimitée

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 4 : Les Membres de l'Association

L'Association se compose de :

- Membres Fondateurs
- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs
- Membres de Droit
- Membres Associés
- Membres Adhérents

4-1) Sont Membres Fondateurs : (Voir annexe)

4-2) Sont Membres d'Honneur

Les personnes physiques proposées par le Conseil d'Administration, en fonction de leur qualité, ou pour des services éminents rendus à l'Association.

4-3) Sont Membres de Droit

- Le Maire de Créteil ou son représentant
- Deux personnes physiques désignées par la Municipalité de Créteil
- Deux personnes physiques désignées par l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)
- Une personne physique désignée par le Conseil départemental du Val-de-Marne
- Les Présidents des Sections régulièrement constituées dans les communes du Val-de-Marne suivant les dispositions fixées dans le Règlement Intérieur.

4-4) Sont Membres Bienfaiteurs

Les personnes physiques ou morales ayant fait un don.

4-5) Sont Membres Associés

Le Conseil d'Administration peut agréer, sur leur demande, des personnes morales.

4-6) Sont Membres Adhérents

- des Personnes Physiques
- des Personnes Morales, acceptées par le Conseil d'Administration, dans la mesure où elles auront acquitté le montant de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Radiation des Membres

La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- la démission
- le décès de la Personne Physique ou la dissolution de la Personne Morale
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir toutes explications nécessaires.

CHAPITRE III : LES RESSOURCES

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations d'adhésion
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association
- Les subventions diverses
- Les aides financières venant de particuliers, d'organismes ou d'entreprises dans le cadre des lois et règlements
- Toutes autres ressources autorisées par la législation en vigueur.

CHAPITRE IV : DIRECTION de l'ASSOCIATION

Article 7 : Le Conseil d'Administration

7-1) L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont le nombre de Membres se répartit entre deux Collèges dont le premier ne peut comporter plus de 11 Membres ayant voix délibérative.

Ce Conseil est composé :

1°) d'un premier collège, qui comprend :

- Les Membres de Droit
- Les Membres d'Honneur
- Un Représentant de chaque Membre Associé

2°) d'un Collège de Membres Adhérents, dit 2^{ème} Collège, composé au maximum de 21 Membres élus pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année.

Les Membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Les Membres de Droit siègent au Conseil d'Administration avec voix délibérative Les Membres d'Honneur siègent au Conseil d'Administration avec voix consultative

Le nombre des Membres du 2^{ème} Collège, qui ont voix délibérative, doit être supérieur au nombre des Membres du 1^{er} Collège.

7-2) Les Membres du 2^{ème} Collège du Conseil d'Administration ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

Cependant, le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais (sur justification) payés à des Membres du Conseil d'Administration.

7-3) Les Collaborateurs - autres que les membres du CA - rétribués ou indemnisés par l'Association ne peuvent participer aux séances du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale qu'avec voix consultative et à la demande du Président du Conseil d'Administration.

7-4) Les Membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs Droits Civils et Politiques, n'être dans aucun des cas d'incapacité prévue par la loi.

7-5) Les anciens présidents peuvent être nommés Présidents d'Honneur sur délibération du Conseil d'Administration.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

8-1) Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande écrite du quart de ses Membres.

8-2) Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valablement engagées que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour et mentionnées dans la convocation ou complétées suivant l'article 11-b) du Règlement Intérieur.

8-3) Tout Membre élu du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre élu du Conseil d'Administration avec un mandat écrit mais d'un même collège. Toutefois, chaque Membre ne peut être porteur de plus de deux mandats.

8-4) La présence de la moitié au moins des Membres élus du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises alors à la majorité des votants présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, un deuxième Conseil est convoqué avec le même Ordre du Jour. En absence de quorum lors de ce deuxième Conseil, les délibérations seront validées à la majorité des Membres présents ou représentés.

8-5) Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association et la réalisation des objectifs, à l'exception des actes qui sont réservés à l'Assemblée Générale.

Article 9 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration, (les deux Collèges réunis), élit tous les ans parmi ses Membres élus, dans le mois qui suit l'Assemblée Générale, un Bureau composé de :

- Un Président
 - Un à trois Vice-Présidents
- Un Secrétaire Général
 - Un à trois Secrétaires Adjoints
- Un Trésorier
 - Un à trois Trésoriers Adjoints.

Les Membres du Bureau sont obligatoirement désignés à bulletin secret parmi les Membres du deuxième Collège.

Le Bureau pourra s'adjoindre à titre consultatif toute personne qu'il jugera utile.

Article 10 : Fonctionnement du Bureau

10-1) Le Président

- Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.
- Il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, ainsi que le fonctionnement régulier de l'Association.
- Il convoque le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.
- Il ordonne les dépenses et met en recouvrement les recettes.
- Il accepte les subventions.

Les Vice-Présidents assistent le Président dans ses fonctions et celui-ci peut se faire représenter par eux pour un ou plusieurs objets déterminés.

10-2) Le Secrétaire Général

- Il rédige les procès-verbaux des assemblées et les comptes rendus des réunions, et tient les registres officiels
- Il participe en tant que tel à la vie quotidienne de l'Association
- Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance.
- Il est assisté par les Secrétares Adjoints.

10-3) le Trésorier

- Il assume la responsabilité du suivi des opérations financières de l'Association
- Il établit les rapports financiers pour le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale au cours de laquelle il présente le budget prévisionnel et sollicite le quitus de ses diligences.
- Il est assisté par les Trésoriers Adjoints.

10-4) Après l'Assemblée Générale, le Bureau sortant conserve ses pouvoirs jusqu'à l'élection du nouveau Bureau.

CHAPITRE V - LES SECTIONS

Article 11 : Les Sections

11-1) L'Association autorise, dans les conditions prévues au Règlement Intérieur, la création de sections dans les communes du Val-de-Marne.

11-2) Dans le cadre du budget général de l'Association, ces sections peuvent disposer d'un compte financier propre qui sera justifié par semestre auprès du Conseil d'Administration.

11-3) La programmation de leurs actions doit recevoir l'aval du Conseil d'Administration.

11-4) Si elles le souhaitent, ces sections pourront se créer en Association et devenir membres associés.

CHAPITRE VI - L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 12 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend :

- Tous les Membres Adhérents de l'Association et les Membres Associés, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation d'adhésion lors de l'envoi de la convocation.
- Les Membres Fondateurs
- Les Membres d'Honneur
- Les Membres Bienfaiteurs
- Les Membres de Droit

Article 13 : Validité des Assemblées Générales

13-1) La Convocation

- Sur convocation du Président ou à la demande écrite d'un tiers de ses Membres adhérents, une Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection des Membres du Conseil d'Administration et à l'approbation des comptes de l'année écoulée et du budget prévisionnel de l'année en cours.
- Elle a lieu au cours des 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable.

13-2) Vote par correspondance

Les adhérents s'expriment sur les résolutions soumises aux Assemblées Générales uniquement par vote par correspondance.

Ce vote par correspondance n'exclut pas la présence des adhérents aux Assemblées Générales.

13-3) Désignation des Membres du Conseil d'Administration

Pour être éligible, il faut être adhérent depuis un an minimum.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par correspondance.

Ce vote doit être réglementé par les prescriptions du Règlement Intérieur.

13-4) Le Quorum

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si le 5ème de ses Membres au moins est présent ou a voté par correspondance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée après un délai minimum de deux semaines. Celle-ci délibère alors valablement à la majorité absolue des voix des Membres présents ou qui ont voté par correspondance.

Article 14 : L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale

14-1) L'Ordre du Jour

L'Ordre du Jour est arrêté par le Président du Conseil d'Administration et porté sur la convocation envoyée au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Tout Adhérent peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, à condition d'en aviser le Président 8 jours au moins avant la date de la réunion. Si elle est acceptée, elle sera portée à la connaissance de l'Assemblée Générale en début de séance.

14-2) Révocation des Membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale peut révoquer les Membres du Conseil d'Administration, si la question figure à l'Ordre du Jour.

Article 15 : Déroulement de l'Assemblée Générale

15-1) Tenue au cours des 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable :

- le rapport moral
- le rapport d'activité exposant les actions et activités menées dans le courant de l'année
- le rapport d'orientation
- le rapport relatif au montant de la cotisation pour la rentrée universitaire prochaine, fixé préalablement par le Conseil d'Administration
- le rapport financier
- le bilan et les comptes d'exploitation
- le budget prévisionnel de l'année en cours.

Le vote de ces textes a lieu par vote par correspondance.

15-2) L'élection du tiers renouvelable des Membres du Conseil d'Administration se fait par correspondance ainsi qu'il est prévu à l'Article 13-3, après présentation individuelle des candidats transmise dans les documents accompagnant la convocation de l'Assemblée Générale.

15-3) Les délibérations et les votes ne sont valables qu'à la majorité absolue des Membres votant par correspondance, à condition que le quorum soit atteint.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la deuxième Assemblée Générale, les délibérations et les votes ne seront valables qu'à la majorité des Membres votant par correspondance.

15-4) Les dispositions relatives aux élections pour le Conseil d'Administration et le Bureau sont fixées par le Règlement Intérieur.

CHAPITRE VII - LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Article 16 : Modifications des Statuts

16-1) Les Statuts pourront être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés par correspondance, si le quorum est atteint.

16-2) L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon les mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf en ce qui concerne le quorum qui est fixé au quart du nombre des Adhérents de l'Association.

16-3) En cas d'absence de quorum, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans les mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations seront validées à la majorité simple des membres votant par correspondance.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Adhérents s'étant exprimés par correspondance à l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu au bénéfice d'une ou plusieurs Associations de même nature, ou ayant un objet similaire.

CHAPITRE VIII - REGLEMENT INTERIEUR

Article 18 :

Un règlement intérieur devra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Il pourra être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3. Les dispositions qui auront été prises dans cette circonstance devront, comme le nouveau Règlement Intérieur, être approuvées par l'Assemblée Générale la plus proche.

Le règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et permettent de gérer la vie administrative et le bon fonctionnement de l'Association.

CHAPITRE IX - ADHESION à d'AUTRES ASSOCIATIONS

Article 19

L'Association se donne la possibilité, selon ses besoins et ses objectifs, d'adhérer à une ou plusieurs Associations, Fédérations ou Unions locales, départementales, régionales, académiques, nationales ou internationales.

CHAPITRE X - RESERVE STATUTAIRE

Article 20

Il peut être créé par délibération du Conseil d'Administration une réserve statutaire à caractère financier constituée par une dotation spéciale.

L'affectation d'un pourcentage du produit net annuel du fonctionnement peut être décidé en faveur de la réserve statutaire, chaque année par le Conseil d'Administration.

Il ne peut être disposé de ce fonds que par une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues au Chapitre VII et à la majorité des deux tiers des adhérents s'étant exprimés par correspondance.

Statuts modifiés lors de l'AGE du 03 février 2023 : Articles 13-1 et 15-1.

Statuts modifiés lors de l'AGE du 20 novembre 2025 : Articles 1, 2, 4-3, 13-2, 13-3, 15-1, 15-2, 15-3, 16-1, 16-3, 17 et 20.

Secrétaire général

Président

Sylvie MALTAVERNE

Michel TEISSEDRE